

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	109	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	8.5.4	Politique de la ville Programme locaux de l'habitat

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

17

Séance Publique ordinaire du **28 novembre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Françoise LACAPERE
Mme Corinne QUEVILLY

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Françoise LACAPERE à M. Thierry THOREAU

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Revitalisation Rurale 2022-2025 de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) – Attribution d'aides complémentaires

RAPPORTEUR : Thierry THOREAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune a délibéré le 28 novembre 2019 sur la prorogation, pour 2 années supplémentaires, des aides complémentaires pour la sortie de vacance, le remplacement des menuiseries bois et le ravalement de façades, dans le cadre de l'OPAH portée par la CCLG.

Compte tenu du bilan positif de cette opération, et des actions parallèles que les communes souhaitent mettre en œuvre dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à améliorer les aménagements et équipements urbains, une nouvelle OPAH 2022-2025 est en cours.

Aussi Monsieur l'Adjoint au Maire propose de renouveler la politique d'aides complémentaires, dans les conditions suivantes, détaillées dans les fiches jointes :

- **Volet patrimonial**

Objectifs :

- 15 ravalements de façade (PO-PB) dont 5 à Lectoure
- 126 menuiseries réhabilitées (PO-PB) dont 50 à Lectoure

Prime :

- ravalement de façade : 25% du montant total HT des travaux et honoraires d'architecte

L'aide est plafonnée à 3 000 € et répartie à parts égales entre la CCLG et la Commune,

- pose de menuiseries bois : prime de 200 € par menuiserie

L'aide est plafonnée à 5 menuiseries par bâtiment et répartie à parts égales entre la CCLG et la Commune

- **Volet immobilier**

Objectifs :

- 9 sorties de vacance (PO-PB) dont 4 à Lectoure

Primes :

- 2 000 € (1 000 € de la CCLG + 1 000 € de la Commune)

- **Volet autonomie :**

Objectifs :

- 75 logements (PO) dont 14 à Lectoure

Primes :

- 10 % des travaux d'adaptation du logement avec un plafond de travaux de 15 000 € HT de la CCLG, sous réserve d'une participation financière à même hauteur de la Commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver le renouvellement des aides complémentaires de la commune, dans les conditions fixées ci-dessus, détaillées en annexe, dans le cadre de la nouvelle OPAH 2022-2025, pour la sortie de vacance, le ravalement de façade(s), le remplacement de menuiseries, et l'adaptation des logements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants et tous documents relatifs à l'octroi de ces aides.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Frank GOBBATO



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :